



COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 5 décembre 2024

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14
Président : Jean-François FADY, maire

Membres présents à la séance :

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Rodolphe LE-BRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE.

Membres absents excusés : Anne LEROUX a donné pouvoir à Jean-François FADY, Richard BÉGHIN a donné pouvoir à Patrick LEGRAIN, Thierry TRONCY a donné pouvoir à Laurent GAY, Agnès FELLER a donné pouvoir à Marine FLORIMOND

Absents : Julien GUTTY, Bastien CARRON

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour l'attribution des chèques bagnolais
- Délibération pour la modification du tableau des emplois
- Délibération pour l'attribution de la subvention pour l'ADMR
- Délibération pour la DM aux comptes 041 et 012
- Délibération pour les dossiers admis en non-valeur
- Délibération pour le renouvellement de la convention CDG69 du dispositif « acte de violences »
- Délibération donnant acte de la présentation des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la CCBPD ROD2
- Informations des commissions
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre septembre 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil municipal. Il est validé.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ET DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêtés du maire

- Divers arrêtés de circulation

Décisions prises par le maire par délégation

- Néant

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 20241205-01 - Attribution des chèques loisirs bagnolais 2024

Afin de favoriser la pratique locale d'activités culturelles et sportives, la mairie octroie aux jeunes Bagnolais et Bagnolaises de 18 ans maximum qui en font la demande avant le 31 octobre un chèque Loisirs Bagnolais de 18 euros maximum pour la pratique annuelle d'une activité culturelle ou sportive dans une association située sur le territoire de la Communauté de communes Beaujolais-Pierres dorées.

1	École de musique - Val d'Oingt	126 euros	7 chèques
---	--------------------------------	-----------	-----------

2	EBBO - Val d'Oingt	54 euros	3 chèques
3	Olympique Sportif Beaujolais OSB - Val d'Oingt	306 euros	17 chèques
4	Ruban du Pays Beaujolais - Bagnols	126 euros	7 chèques
5	Tennis Club – Chessy Chatillon	18 euros	1 chèque
6	Azergues Karaté club – Châtillon d'Azergues	18 euros	1 chèque
7	TCBO – Val d'Oingt	54 euros	3 chèques
8	Les Fauvettes – Val d'Oingt	126 euros	7 chèques
	TOTAL	828 euros	46 chèques

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 20241205-02 : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Sous réserve de l'accord du comité technique

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	50 %
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	50 %

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 20241205-03 : Mise à jour du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 05 septembre 2024 ne reflète plus la réalité, le Maire propose au conseil municipal,

- D'annuler les précédents tableaux des emplois
- D'adopter le tableau des emplois se trouvant ci-après à compter du 1^{er} janvier 2025

Les emplois permanents				
Grade	Cat	Durée hebdo du poste	Poste	Statut
Filière Administrative (service administratif)				
Rédacteur	B	35h	Secrétaire générale de mairie	Titulaire
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	16h	Agent d'accueil	CDI
Filière Technique (service technique)				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	Adjoint technique polyvalent	Titulaire
Adjoint technique	C	35h	Agent de maintenance voirie/es-paces verts	Titulaire
Filière Technique (service enfance)				
Adjoint technique	C	35h	Adjoint technique polyvalent	CDI
Adjoint technique	C	24h	Agent de service	CDI

ATSEM 1ere classe	C	30h	ATSEM	Titulaire
Adjoint technique	C	20h	Agent de service	Vacant
Les emplois non permanents				
Grade	Cat	Durée hebdo du poste	Poste	Statut
Filière Technique (service enfance)				
Adjoint technique	C	8h	Adjoint technique polyvalent	CDD
Adjoint technique	C	9h30	Adjoint technique polyvalent	CDD

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 20241205-04 : Attribution de la subvention à l'association ADMR

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention allouée à l'association ADMR qui a formulé une demande de subvention pour l'année 2024 en déposant un dossier en mairie. Il est demandé aux membres du Conseil municipal de faire connaître leur appartenance à l'association concernée afin de ne pas prendre part aux échanges et au vote concernant l'attribution d'une subvention à une association dont ils sont membres.

Ayant oui l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré en soulignant le contexte budgétaire contraint, le Conseil municipal décide d'allouer à l'association le montant tel que présenté dans le tableau ci-après au titre de l'année 2024 pour un montant total de 2300 € :

Association	Montant attribué au titre de l'année 2024
ADMR	2300 €

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 20241205-05 : Délibération pour la décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Considérant que la section de fonctionnement présente un suréquilibre,

Considérant que la section de fonctionnement présentera toujours un suréquilibre après cette opération,

Considérant que des frais d'étude doivent être intégrés dès lors qu'ils sont suivis de travaux,

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

- Crédits supplémentaires en dépense de fonctionnement au compte 6411 du chapitre 012 pour 16 000 €,
- Transfert du compte 60621 de la section de dépenses de fonctionnement au compte 6411 de dépenses de fonctionnement d'un montant de 11 000 €,
- Transfert du compte 615221 de la section de dépenses de fonctionnement au compte 6411 de dépenses de fonctionnement d'un montant de 5 000 €,

Ainsi qu'une opération d'ordre comme suit :

- Une dépense d'opération d'ordre au 041,
- Une recette d'opération d'ordre au 041,

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 20241205-06 : Délibération admission en non-valeur titre de recette

Suite à divers mouvements comptables, une somme de 17,60 Euros n'est pas due au titre de factures cantine/garderie par Monsieur Alain Minaya.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur du titre de recette et dit que les écritures comptables correspondantes seront inscrites au budget primitif 2024.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 20241205-07 : Délibération pour adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques

- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 9 agents.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 20241205-08 : Délibération donnant acte de la présentation du rapport d'observations définitives et ses réponses de la chambre régionale des comptes

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Lors de sa séance du 23 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées pour être communiquées à son assemblée délibérante et conformément à l'article L.243-8, ce rapport doit être présenté à l'assemblée communale.

Le Maire, après avoir commenté le rapport d'observations définitives et ses réponses de la chambre régionale des comptes ; le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte de la communication qui lui est faite.

Délibération approuvée à l'unanimité

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Point effectué par Jean-François FADY

- Présentation d'un projet de reprise du fonds de commerce Le Petit Bagnolais
- Présentation du projet de modification simplifiée du PLU en cours d'élaboration
- Permis d'aménager accepté pour le Plan 3 ; l'aménageur propose à la commune d'être en cotitularité du PA ; ce sera fait prochainement
- La signature du partenariat territorial 2025 avec le Département a été effectué en novembre 2024 ; subventions pour les stores de l'école (8 000 euros).

Points évoqués de la part de Thierry TRONCY :

- SYDER : déploiement des LED presque terminé : en 2025, la commune aura un outil de pilotage précis.
- Composteurs : les personnes concernées par la 1^{ère} campagne doivent retirer leur composteur avant la fin de l'année car après ils seront repris par la CCBPD.
- Plantation de 3 arbres : montée de la Pompe et étangs du Plan

Point effectué par Laurent GAY

- Travaux SIEVO Montée du Baronnat et RD660
- Les travaux des toits de l'école et de la salle des fêtes sont terminés.
- L'installation des stores à l'école devrait être effectuée fin 2024.
- La baie vitrée de la salle des marronniers sera changée en 2025.
- Une pompe à chaleur air/air a été installée dans un logement communal du Bourg en remplacement de la chaudière au fioul.
- L'évacuation de la ventilation basse de la chaufferie de la salle des Deux Joseph n'est pas assez importante. Elle devra être changée.

Point effectué par Audrey BARON-GUTTY

- Demande subvention pour les travaux de l'église en cours
- Remerciement à Philippe LAURENT, géomètre-expert, pour les relevés de couverture et charpente effectués à titre gracieux. Lors de son intervention, il a noté que la toiture est en très mauvais état et nécessite une intervention rapide.
- Demande de devis en cours pour bâchage de la partie sud du toit.
- Bulletin municipal en cours d'élaboration pour distribution premier trimestre 2025

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du maire : vendredi 17 janvier 19h
- Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 23 janvier 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance


Audrey BARON-GUTTY

Le maire


Jean-François FADY